

FORMULE IV



03005489

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

Tournai

De

Le **03 JAN. 2003**

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/01/2003 - Annexes du Moniteur belge

1. **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM_IV_RC_NUMÉRO

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

A.D.L. EXPRESS

Forme juridique (en entier) >

Société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

7700 - Mouscron : Chaussée du Risquons-Tout, 102/2.

Registre de commerce (siège tribunal + n°) >

- X 300011

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujettif) >

-

Objet de l'acte >

Constitution - Statuts

D'un acte passé devant **Benoît CLOET**, notaire à Herseaux-Mouscron, le 30 décembre 2002, en cours d'enregistrement, il apparaît que 1°) Monsieur **LAGAE Vincent**, né à Mouscron le dix-huit mars mil neuf cent soixante-huit, divorcé et non remarié, domicilié à Mouscron, Chaussée du Risquons-Tout, 102/2; 2°) Monsieur **DOISON André**, né à Mouscron le vingt-quatre avril mil neuf cent soixante-sept, célibataire, domicilié à Mouscron, Rue d'Espagne, 22, ont constitué entre eux une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de "A.D.L. EXPRESS", et dont le siège social est situé à 7700 Mouscron, Chaussée du Risquons-Tout, 102/2.
La société a pour objet social :
-L'enlèvement et la distribution de colis, documents, lettres, courriers et tous autres petits objets.
-Le transport national et international de marchandises.
-L'entreposage et le groupage de marchandises en vue de leur réexpédition.
Ceci dans son acceptation la plus large. La société agit pour son propre compte, en consignation, en tant que commissionnaire, comme intermédiaire, ou comme représentant. La société peut prendre une participation dans toutes sociétés qui concourent à la réalisation d'un objet social identique, ou du moins proche, ou qui pourrait faciliter la réalisation de l'objet social.
La société peut en règle générale poser tous actes

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge ,
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du cheque ou de l'assignation .

Signatures + Nom en qualité

Numero du compte

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

tant civils que commerciaux, de nature mobilière, immobilière ou même financière, en relation avec l'objet social."

La société est constituée pour une durée illimitée, à compter du trente décembre deux mille deux, date de sa constitution.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00,-€) euros. Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts égales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent-quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social. Ce capital social a été libéré à concurrence de 6.200,00,- euros par des apports en numéraire, chacun pour moitié par les deux fondateurs.

La société est représentée en fait et en droit par un ou plusieurs gérants, qu'ils soient ou non associés. Ont été nommés gérants statutaires pour la durée de la société Messieurs Vincent Lagae et André Doison, prénommés.

Ces derniers ont formellement accepté leur désignation. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour représenter individuellement la société en fait et en droit.

Pour la signature des actes d'affectation hypothécaire ou de transactions immobilières, ainsi que pour la signature de contrats dépassant un montant de deux mille cinq cents (2.500,00,-€) euros indexable annuellement, la signature conjointe des deux gérants est requise.

Il n'a pas été procédé à la nomination d'un commissaire.

Le solde positif que présente le compte de résultat après que toutes charges, les frais généraux, les provisions nécessaires et autres amortissements aient été soustraits, constitue le bénéfice net de la société. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Les dispositions du code des sociétés s'appliquent en ce qui concerne la répartition du boni résultant de la liquidation de la société.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde restant, sous réserve des droits rattachés aux parts sans droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement le deuxième mardi du mois d'avril à seize heures.

L'exercice social commence chaque fois le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de la même année. Le premier exercice social commence le 2 janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Egalement déposés : expédition de l'acte constitutif, attestation bancaire.


